ville de frouard

DÉROGATIONS SCOLAIRES

RÈGLEMENT

La ville est compétente pour définir le périmètre scolaire et affecter les élèves en fonction de la sectorisation des écoles (article 212-7 du code de l'Education). La décision s'impose aux familles. Les inscriptions se font en mairie, qui vous remet alors un certificat d'inscription. L'admission définitive est ensuite faite par le (la) directeur (directrice) d'école.

Toutefois, les familles peuvent solliciter une dérogation à l'aide d'un dossier à compléter et à remettre au service scolaire, avec les justificatifs, au moment de l'inscription en Mairie.

Les demandes de dérogation sont instruites dans la limite de la capacité d'accueil des écoles et sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est prioritaire.

Qu'est-ce qu'une dérogation scolaire ?

Une dérogation scolaire est une demande d'inscription d'un enfant dans une école autre que celle du secteur dont il dépend.

Il existe 3 types de demandes de dérogation :
- demande de scolarisation dans une école de Frouard autre que celle dont vous dépendez
- demande de scolarisation d'un enfant demeurant à Frouard dans une commune extérieure
- demande de scolarisation dans une école de Frouard d'un enfant domicilié dans une autre commune

Comment formuler une demande de dérogation ?

Les demandes de dérogation sont à formuler, selon le type de dérogation, conformément aux documents disponibles à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur www.frouard.fr

Quand déposer la demande de dérogation ?

Dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 avril 2025.

Pour les demandes en cours d'année scolaire, la démarche reste la même mais c'est Monsieur le Maire ou son représentant qui étudie la demande, avec avis éventuel des directeurs d'école.

DEMANDE DE DÉROGATION DANS UNE AUTRE ÉCOLE DE FROUARD

Dans quel cas ?
En cas de demande de scolarisation dans une autre école de Frouard que celle dont vous dépendez au vu de la carte scolaire de la commune.

Quels sont les critères recevables ?
. Frère ou soeur déjà scolarisé(e) dans l'école demandée
. Enfant gardé par une assistante maternelle ou par les grands-parents domiciliés dans le périmètre de l'école demandée.

Pièces justificatives :
. Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistante maternelle ou des grands-parents
. Dernier bulletin de salaire de l'assistante maternelle
. Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle ou des grands parents
. Dernier bulletin de salaire des responsables légaux

DEMANDE DE DÉROGATION ENTRE COMMUNES

Dans quel cas ?
En cas de demande de scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence (de Frouard vers une autre commune ou d'une autre commune vers Frouard).

Quels sont les critères recevables
. Les parents travaillent tous les deux et il n'y a pas de service périscolaire adéquat à leurs horaires de travail. Ils demandent donc la scolarisation dans une commune dans laquelle les horaires périscolaires correspondent à leurs besoins (fournir une attestation de l'employeur qui mentionne les horaires de travail)
. Frère ou soeur déjà scolarisé(e) dans l'école demandée (fournir un certificat de scolarité)
. Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de résidence (fournir un certificat médical)
. L'enfant est récupéré à la sortie de l'école par une assistante maternelle ou ses grands-parents domiciliés dans une autre commune que celle de l'enfant

Pièces justificatives
. Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'assistante maternelle ou des grands-parents
. Dernier bulletin de salaire de l'assistante maternelle
. Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle ou des grands-parents
. Dernier bulletin de salaire des responsables légaux Rapprochement du lieu de travail des parents (fournir le contrat de travail ou le dernier bulletin de salaire)

ville de frouard

Pour toute information,
contacter le service scolaire :
03 83 49 59 83
scolaire@frouard.fr

MODALITÉS

Comment sont traitées les demandes de dérogation ?
Une commission se réunit afin d'étudier tous les dossiers de demande de dérogation au périmètre scolaire.

Elle est composée de l'adjoint à la réussite éducative et au développement culturel, des directeurs des écoles maternelles et élémentaires, des élus de la commission scolaire, des représentants de parents d'élèves des écoles de Frouard et du directeur des affaires scolaires.

Qui prend la décision et comment est-elle transmise aux familles ?
La décision est prise par Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjoint à la réussite éducative et au développement culturel, en s'appuyant sur l'avis émis par la commission. La décision est transmise aux familles par écrit avec copie au directeur d'école.

Quelles sont les possibilités de recours ?
Les familles doivent formuler leur recours par écrit motivé en apportant de nouveaux éléments et en y joignant les justificatifs nécessaires. Les recours doivent être adressés à l'adjoint à la réussite éducative et au développement culturel dans un délai de 2 semaines après la notification de la décision de Monsieur le Maire ou de son représentant. A défaut, le recours ne sera pas pris en compte.

Une commission de recours se réunira pour réétudier les dossiers concernés et émettre un dernier avis, sur la base duquel Monsieur le Maire ou son représentant apportera une décision définitive. Cette décision sera transmise par écrit aux familles.

NB : En cas de déménagement dans la commune ou dans une autre commune, l'enfant peut être maintenu dans l'école du secteur d'origine (jusqu'en grande section pour l'école maternelle et jusqu'au CM2 pour l'école élémentaire)

Coupon à remettre avec le dossier de demande de dérogation

Nom _____ Prénom _____

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant _____

certifie avoir pris connaissance du règlement des dérogations scolaires.

Fait à _____ Le _____

Signature(s)